

Dossier!DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

o.713-13 (1) - MI/GU/ha

3003 Berne, le 9 février 1976

CONFIDENTIELAnalyse du
RAPPORT DU GROUPE DES 25

"Nouvelle structure des Nations Unies pour
la coopération économique internationale"
(doc. E/AC.62/9, du 28 mai 1975)

Restructuration des secteurs
économique et social du sys-
tème des Nations Unies

Notre analyse du document ne prétend aborder ni toutes les questions qui y sont traitées, tant celles-ci sont nombreuses et complexes, ni toutes les propositions de réformes qui y sont suggérées et sont d'ailleurs d'importance variable. En fait, le document forme un tout, et ses éléments sont étroitement liés les uns aux autres : nul ne peut prédire ce qu'il adviendrait à certains d'entre eux si quelques-uns se trouvaient, en cours de négociations, devoir être écartés.

Nous nous proposons de présenter cette analyse en quatre parties consacrées (I) aux objectifs que le "Groupe des 25" s'est fixés, (II) aux propositions de réformes qu'il formule en vue d'atteindre ces objectifs, (III) aux commentaires que ces propositions nous inspirent et (IV) à leurs implications du point de vue des intérêts de la Suisse.

I. OBJECTIFS

1. Tout groupe qui se propose de formuler des réformes se doit, en premier lieu, de les justifier. Dans le champ d'investigations qui est le leur, la coopération économique internatio-

./.

- 2 -

nale, les experts soulignent que le système qui s'est développé au sein des Nations Unies, depuis plusieurs années, "est davantage le fruit des circonstances historiques que d'une pensée rationnelle" (p.4), et ils entreprennent de faire le procès du système actuel qualifié par le Secrétaire général de "fédération fonctionnelle" (p.65). En particulier:

- ils relèvent, en premier lieu, que la prolifération de secrétariats et d'organismes intergouvernementaux engendre une dispersion des responsabilités, une confusion de leurs fonctions respectives, une absence d'homogénéité dans la formulation des politiques, et une rivalité entre institutions propre à entraîner l'apparition de doubles emplois (pp. 4-7). Un exemple probant de l'existence de telles faiblesses dans le système actuel est exposé au paragraphe 66¹⁾.
- ils mettent en évidence, ensuite, que ce cloisonnement à l'intérieur du système se double d'un manque d'ouverture vers l'extérieur. Ce système compartimenté est ainsi refermé sur lui-même, alors qu'il devrait davantage tirer profit des réflexions et expériences de membres du secteur privé, et de la communauté scientifique et universitaire internationale.

1) Dans le contexte des travaux du Département des affaires économiques et sociales, et de ceux du PNUD, les experts écrivent: "... on constate qu'il n'y a aucun lien organique entre la recherche, la planification économique et sociale et l'analyse des politiques, d'une part, et la planification des activités opérationnelles, d'autre part, à l'exception de l'examen sommaire du rapport du Conseil d'administration du PNUD auquel le Conseil procède chaque année" (p. 22).

- ils notent, enfin, que le processus de décision, à tous les niveaux, est entaché de vices sérieux tels que le manque de logique dans l'élaboration des ordres du jour, la participation de représentants nationaux non spécialisés, traitant de toute question dans n'importe quel domaine et ne disposant en outre ni d'une liberté de négociation adéquate, ni de pouvoirs de décision suffisants, ainsi que l'inapplication des résolutions qui résulte de ce processus de décision défectueux.
2. Ferts de ces arguments, les experts tentent de substituer au pragmatisme illogique d'aujourd'hui un système réfléchi et rationnel pour l'avenir. Toutes leurs propositions dérivent, d'une manière ou d'une autre, des concepts suivants: centralisation, coordination, cohérence, harmonisation, efficacité ... tant à l'intérieur du système, et dans le cadre des processus de décision, qu'à l'extérieur, dans le cadre des relations du nouveau système avec les structures existantes de la communauté internationale (secteur privé, associations scientifiques, communauté universitaire, etc.). Le nouveau système envisagé nécessite l'introduction de réformes, souvent primordiales, dans de nombreux secteurs; le Secrétariat, l'Assemblée générale, l'ECOSOC, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées sont, tour à tour, l'objet de leur attention réformatrice. Certaines de leurs propositions vont jusqu'à recommander aux Etats membres des modifications dans l'organisation de leurs administrations nationales.
3. Conscients toutefois de la portée de leurs suggestions, les experts envisagent que la restructuration s'opère de manière graduelle: ils estiment ainsi que la composition des nouveaux organes et la répartition des charges entre eux pourraient être menées à terme en deux ans, de même que le regroupement final de tous les fonds des Nations Unies en un Office central

- 4 -

(§§ 84 et 148). D'une manière générale, le processus de restructuration, en particulier dans le domaine du commerce, devrait être parachevé au terme d'une période de cinq ans: un examen général devrait alors être entrepris en vue de s'assurer que ce processus a été suivi de manière appropriée et à la satisfaction de tous les Etats membres (§ 32). Ainsi pourrait-on être certain d'avoir atteint, parmi les objectifs visés, celui de disposer d'un "instrument plus efficace pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus rationnel et plus juste" (§ 14 i).

II. PROPOSITIONS DE REFORMES

La complexité de ces propositions, de même que leur interdépendance, rendent indispensable de se reporter aux tableaux ./ joints en annexe. Nous présenterons, d'une part, celles qui ont trait aux organes principaux et subsidiaires des Nations Unies et, d'autre part, celles relatives aux institutions spécialisées et aux administrations nationales.

A. Assemblée générale (AG)

1. Partant de la prémisse que "les principaux problèmes qui se posent à l'humanité ne peuvent être réglés qu'au niveau multilatéral et que, logiquement, les Nations Unies sont toutes désignées pour cela" (§ 7), les experts concluent à la nécessité de réintégrer dans le système des Nations Unies les conférences internationales spéciales telles celles, récentes, sur la population, l'alimentation ou la condition de la femme. Il conviendrait ainsi que ces rencontres aient lieu soit dans le cadre de sessions extraordinaires de l'AG, soit dans celui de la deuxième commission, réorganisée en "Commission du développement" (§ 37 a).

./

2. Une répartition plus logique des compétences entre les deuxième et troisième commissions actuelles permettrait à la nouvelle "Commission du développement" de consacrer ses travaux uniquement aux questions relatives au développement. La troisième commission, qui se départirait de ses compétences en matière de développement social, porterait la nouvelle dénomination de "Commission des questions sociales, des droits de l'homme et des activités humanitaires" (§ 39).
3. L'ordre du jour de la nouvelle "Commission du développement" devrait être articulé autour de groupes logiques de questions, pour en assurer un examen global et cohérent (§ 39 b).
4. Enfin, en vue de débloquer certaines situations, quelques jours seraient consacrés, dans le courant des réunions de la "Commission du développement", à des discussions et des décisions à un niveau élevé, voire au niveau ministériel, sur des questions essentielles à propos desquelles des décisions sont en voie d'être prises (§ 39 c).

B. Conseil économique et social (ECOSOC)

1. L'ECOSOC deviendrait un organe quasi permanent, selon le vœu des experts qui proposent même un calendrier biennal détaillé: session d'organisation en janvier de la première année, et, au cours de chacune des deux années du calendrier: session ministérielle lors de la dernière semaine de juin, session budgétaire pendant les deux premières semaines de juillet (alternativement consacrée aux budgets-programmes et aux plans à moyen terme de l'ensemble des organismes du système), session d'évaluation des activités d'exécution du système au cours des deux dernières semaines de juillet. Le reste du temps disponible pendant la période biennale, à l'exception des sessions de l'AG au cours des-

- 6 -

quelles l'ECOSOC ne se réunirait pas, serait consacré à des sessions brèves portant sur des sujets précis et de préférence programmées dès la session d'organisation (§ 46).

2. L'ECOSOC verrait ses responsabilités accrues, puisqu'il serait chargé de traiter directement de matières qui relèvent actuellement de la compétence d'organes que le Groupe propose de supprimer ¹⁾. Par contre, certains organes régionaux ou techniques subsisteraient dans leur forme actuelle ²⁾.
3. Le rôle central du Conseil ainsi réorganisé devrait être renforcé, particulièrement dans les domaines de la formulation et de la mise en œuvre d'une politique globale, et de la détermination de priorités pour l'ensemble du système. A cette fin, d'une part, le niveau des représentants nationaux devrait être élevé: "représentants de plus haut niveau, possédant des compétences plus spécialisées, qui assistent aux réunions du Conseil, étant entendu que la composition de ces délégations sera fonction de la question qui sera examinée à une session donnée" (§ 50). Et, d'autre part,

1) Comité des ressources naturelles, Comité de la science et de la technique au service du développement, Comité de l'examen et de l'évaluation, Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, Commission de la population, Commission du développement social, Commission de la condition de la femme, Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (§ 61 a), également supprimé serait le Conseil d'administration du PNUE (§ 61 c).

2) Les commissions économiques régionales, la Commission de statistique, la Commission des stupéfiants, le Comité de la planification du développement, la Commission des sociétés transnationales et la Commission des droits de l'homme (§ 54). Quant à cette dernière, certains experts - l'avis n'est pas unanime - proposent qu'elle se substitue au Conseil de tutelle sous la nouvelle dénomination de "Conseil des droits de l'homme" (§ 62).

des groupes de négociation devraient être institués, créés de préférence dès la session d'organisation et dirigés par des présidents à plein temps: ces groupes auraient une participation restreinte et prendraient leurs décisions par consensus (§ 49 et pp. 31-33), le Conseil étant ensuite appelé à les endosser. Sous-jacent, mais non explicite, apparaît par ailleurs l'effort de dépolitiser les débats et d'assurer une application effective des décisions approuvées.

4. Les commissions économiques régionales seraient non seulement maintenues, mais leur rôle serait encore renforcé tant dans l'identification, la mise en route, l'élaboration et l'exécution des programmes régionaux et sous-régionaux (§ 168 a), que dans l'application au niveau régional des décisions de politique générale arrêtées par l'ECOSOC et l'AG. En outre, elles devraient davantage servir de centre de documentation en vue d'aider le Conseil à définir les grandes options de politique du développement. Leur composition, enfin, pourrait varier selon les besoins propres aux différentes régions: dans ce contexte, les experts avancent plusieurs variantes (§ 167).

C. Secrétariat

1. Afin d'assurer la coordination de l'ensemble du système au plus haut niveau, les experts proposent la création d'un poste de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale. Le nouveau Directeur général, adjoint direct du Secrétaire général, serait choisi par lui, après consultation des institutions spécialisées et sous réserve de confirmation par l'AG. Il serait élu pour cinq ans en même temps que le Secrétaire général et de préférence ressortissant d'un pays en développement, "du moins aussi longtemps que le poste de Secrétaire général est occupé par un représentant d'un pays développé" (§§ 71-74).

2. Le Directeur général pour le développement serait secondé par deux adjoints, l'un chargé de la recherche et de la politique générale, l'autre responsable d'un nouvel Office des Nations Unies pour le développement dont il serait l'administrateur (§ 71). Le Directeur général présiderait en outre un Comité consultatif pour la coopération économique internationale et le développement, dont seraient membres, outre ses deux adjoints, les Secrétaires généraux, Directeurs généraux ou Secrétaires exécutifs des institutions spécialisées (§ 77). Il disposerait d'un service commun de recherche, de planification et de programmation, composé de spécialistes détachés par les diverses organisations du système mais uniquement responsables devant le Directeur général (§§ 80-81).
3. Le Directeur général adjoint chargé de la recherche et de la politique générale aurait pour fonction d'étudier et d'analyser les informations fournies par l'ensemble du système, et d'établir sur cette base la documentation destinée à l'ECOSOC (§ 83).
4. L'autre Directeur général adjoint, Administrateur du nouvel Office, s'acquitterait des fonctions exercées actuellement par l'Administrateur du PNUD et les Directeurs des autres programmes et fonds volontaires des Nations Unies pour l'assistance technique et le préinvestissement (§ 84). Tous ces fonds, à l'exception du FISE, seraient ainsi regroupés dans l'Office, mais l'identité de chacun serait préservée afin de permettre aux donateurs l'affectation de contributions à des fins particulières (§§ 141-142).
5. L'examen des activités opérationnelles de l'ensemble du système serait confié au seul ECOSOC, assisté d'un Conseil des opérations regroupant des organes intergouvernementaux tels que le Conseil d'administration du PNUD, le Conseil d'administration du PNUE, le Comité intergouvernemental

ONU/FAO du PAM, le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial, auxquels il semblerait devoir se substituer. Le mandat de ce nouveau Conseil des opérations porterait sur tous les fonds opérationnels actuellement administrés par l'ONU, le PNUD, le PNUE, le PAM, le Fonds spécial et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (§§ 143-145).

6. Le nouvel Office disposerait d'un système d'information, d'un système indépendant d'évaluation et de contrôle des projets (en faisant appel à des éléments hors du système), centraliserait la gestion des projets, notamment en matière de recrutement d'experts, d'achat de matériel et de conclusion de contrats de sous-traitance, et serait représenté à l'échelon national par les représentants résidents chargés de l'ensemble des projets des Nations Unies dans les pays où ils sont en poste (§§ 152-155).
7. Afin d'assurer la coordination entre les secrétariats des organes directeurs de l'ONU et des diverses organisations du système, le Groupe recommande que le Bureau consultatif interorganisations (BCI) du PNUD et le Comité de coordination pour l'environnement (CCE) soient fusionnés dans l'actuel Comité administratif de coordination (CAC), dont dépendraient, à titre d'organes subsidiaires, les actuels Groupe de travail du Programme et Réunion des responsables de la coordination des programmes concernant l'environnement (§§ 87 et 88).

D. Institutions spécialisées

1. Les experts proposent d'harmoniser les budgets de tous les organismes des Nations Unies, de sorte qu'ils puissent être comparés (§ 115): présentation comparable, méthode commune de classification des programmes, synchronisation des cycles budgétaires, harmonisation des périodes de programmation par

- 9 a) -

pays avec les périodes de planification à moyen terme des institutions ... coordination assurée par un service commun de planification inter-institutions (§§ 116-123), lequel rendrait compte à l'ECOSOC par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (CPC).

2. Le Groupe suggère, en outre, que des relations aussi étroites que possible soient entretenues entre la BIRD et le nouvel Office des Nations Unies pour le développement, de sorte que leurs programmes soient coordonnés et harmonisés. Il recommande par ailleurs que les missions à l'étranger soient autant que possible organisées conjointement par l'Office, la BIRD et le FMI (§§ 157 et 158 iii).

E. Commerce international et questions monétaires

1. Dans le domaine du Commerce, le Groupe a examiné différentes possibilités qui vont d'un renforcement du GATT et de l'établissement de relations étroites et officielles entre cette institution et les organes centraux des Nations Unies, à la création d'une nouvelle organisation mondiale du commerce, laquelle regrouperait les activités de la CNUCED et du GATT et serait dès lors responsable de trois secteurs: la politique générale, les négociations commerciales et les produits de base (§§ 177-179). Le Groupe recommande que les diverses possibilités envisagées soient examinées de façon approfondie par les instances appropriées. Toutefois, il est convenu qu'il valait mieux ne pas prendre de décisions définitives sur des réformes de structure dans le domaine commercial avant de connaître les résultats des négociations commerciales multilatérales actuellement en cours sous les auspices du GATT (§ 180).

./.

2. Dans le domaine de la réforme du système monétaire international et du financement du développement, les experts formulent, parallèlement à la restructuration de l'ONU, plusieurs recommandations relatives notamment au remplacement, comme réserves monétaires, de l'or et des monnaies de réserve par les droits de tirage spéciaux (DTS), à l'amélioration de l'accès des pays en développement aux ressources financières des institutions de Bretton Woods, ainsi qu'au renforcement de la participation des pays en développement au processus de décision du FMI et de la Banque Mondiale. En outre, ils proposent que des moyens soient trouvés pour diriger les investissements des pays de l'OPEP vers les pays en développement, y compris par la voie de la coopération triangulaire, ainsi que pour assurer une amélioration de l'échange de renseignements entre le Comité d'aide au développement de l'OCDE et l'OPEP (§§ 181-184).

F. Administrations nationales

Les experts recommandent aux Etats membres de créer, s'ils ne l'ont déjà fait, au sein de leurs structures gouvernementales respectives, des mécanismes permettant une coordination et une révision à un niveau élevé des politiques relatives aux activités et opérations multilatérales (§ 161).

III. COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPAUX ASPECTS DES REFORMES PROPOSEES

1. D'une manière générale, les diverses propositions de réformes exposées ci-dessus, qui ne représentent d'ailleurs pas un relevé exhaustif des idées contenues dans le rapport du Groupe des 25, ne sauraient toutes avoir, que ce soit pour le système des Nations Unies dans son ensemble ou pour le cas spécifique de la Suisse, le même intérêt ni la même portée. En tout état de cause, les problèmes les plus importants devront d'abord être identifiés, puis des priorités fixées. Faute de savoir d'ores et déjà jusqu'où ira

la volonté de réforme des Etats membres, il s'agira de dégager au fur et à mesure les conséquences des choix qui seront faits au cours des travaux du Comité spécial institué à la 7^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU.

2. L'analyse qui précède montre que si les réformes envisagées étaient approuvées et graduellement introduites, il en résulterait la transformation structurelle sans doute la plus importante que les Nations Unies auraient connue depuis leur création. Cette transformation est susceptible, selon la forme qu'elle prendra en définitive, de porter atteinte à certains droits acquis importants de pays non membres de l'ONU. Il existe dès lors le risque d'un conflit d'intérêts d'une certaine gravité entre les Nations Unies et la Suisse.
3. Les principales données des problèmes qui se posent appellent, à ce stade, les commentaires suivants de notre part:

a) du point de vue des Nations Unies

- i) L'effort visant à substituer à la construction empirique du passé (prolifération d'organes et de fonds en ordre dispersé) un système plus cohérent et plus efficace pour l'avenir mérite d'être salué. Il se situe dans le prolongement des objectifs que nous avons nous-mêmes poursuivis de longue date: établir des priorités, éviter des doubles emplois et des chevauchements d'activités, centraliser le financement des projets (par le canal du PNUD), réduire les dépenses administratives sans pour autant toucher à la substance des programmes, coordonner les politiques élaborées au sein des diverses institutions poursuivant des activités proches. D'une manière générale, on peut constater qu'il y a une large concordance entre les objectifs du Groupe des 25, tels qu'ils sont définis ci-dessus (cf. p. 3, § 2) et les nôtres.

ii) Il convient cependant de relever en même temps le danger que représenterait une centralisation excessive. Vouloir créer une sorte de "directoire mondial" dans le domaine économique et social relève de l'utopie. Outre qu'elle nécessiterait la mise sur pied d'un appareil institutionnel extrêmement lourd, une telle création ne tiendrait pas suffisamment compte des besoins très diversifiés de la communauté internationale. Il est un fait, par exemple, que les institutions spécialisées ont des origines, des caractéristiques structurelles, des méthodes de travail propres et souvent très diverses, qu'il serait faux d'ignorer à la faveur d'un alignement sur des structures uniformes. Un certain empirisme façonné par le temps et entré dans les moeurs a aussi ses mérites. L'examen global prévu au terme du processus de restructuration est cependant un gage, théorique tout au moins, que les avantages respectifs de la restructuration réalisée et du système actuel seront comparés: l'abandon progressif de celui-ci devrait être assuré, au cours de la période de cinq ans, qu'après confirmation des avantages propondérants de celle-là.

iii) Les propositions de restructuration sont présentées sans tenir compte de leurs implications politiques. Beaucoup des critiques des experts s'adressent en fait aux Etats, dont dépend au premier chef le bon fonctionnement des institutions internationales. Si l'ECOSOC, par exemple, ne remplit pas pleinement les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, la raison n'en est pas tant un défaut structurel que l'absence de volonté politique de la part de ses membres. Aussi le succès de toute réforme dépendra-t-il tout d'abord du soutien politique que les Etats membres seront disposés à lui apporter.

- 13 -

- iv) Une réforme qui n'aurait pas l'assentiment de toutes les organisations concernées mettrait de sérieuses entraves à ses chances de réussite. Il importe que les Secrétaires et Directeurs généraux des organes et organisations en cause soient associés de près aux travaux du Comité spécial si l'on veut que le nouvel organe de coordination inter-secrétariats qui succéderait au CAC puisse exercer efficacement son rôle. Il y aura là, sans doute, des résistances à vaincre.

- v) En ce qui concerne plus particulièrement les propositions des experts visant à ce que des relations plus étroites soient établies entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods (dans lesquelles la Suisse, bien qu'elle n'en soit pas membre, exerce une certaine influence), on peut craindre qu'il en résulterait une "politisation" du FMI et de la BIRD, qui ont su préserver dans une large mesure jusqu'à présent leur caractère technique. La même observation vaut pour les autres institutions spécialisées. A cet égard, un certain compartimentage n'est pas sans présenter des avantages; il peut aider à ce que le caractère technique des organisations soit préservé.

- vi) La réforme, en tout état de cause, devrait être abordée avec un esprit ouvert, en tenant compte à la fois des exigences d'une réorganisation systématique et des avantages de l'acquis. Son but devrait être de forger un nouvel instrument de coopération internationale à la fois solide et souple, et de mettre en place des structures institutionnelles relativement "légères". Des consultations étendues et un examen approfondi seront nécessaires et le temps requis devra leur être attribué.

./.

b) du point de vue de la Suisse

- i) Le Groupe des 25 n'a pas tenu compte de la situation particulière des Etats non membres des Nations Unies. Le rapport se borne à relever, mais dans un autre contexte, "qu'il faudrait trouver le moyen d'encourager une participation vraiment universelle à la coopération dans les domaines du commerce, des questions monétaires et du développement" (§ 24).
- ii) Certaines propositions sont de nature à porter préjudice d'une manière substantielle aux possibilités que nous avons actuellement de défendre nos vues et nos intérêts. C'est le cas, en particulier, de l'idée de renoncer aux conférences spéciales convoquées par les Nations Unies, telles que celles sur la population et l'alimentation, et d'en transférer les fonctions à l'Assemblée générale, soit dans le cadre de sessions extraordinaires, soit dans celui de la deuxième Commission (nouvelle Commission du développement). A l'heure actuelle, nous sommes invités, généralement en vertu de la clause dite "de tous les Etats", à participer aux conférences spéciales avec tous les droits des Etats membres: droit de parole, droit de proposer des amendements, droit de vote. La nouvelle formule aurait pour conséquence de nous priver de ces droits, puisque nous n'en disposons ni à l'Assemblée générale, ni dans ses Commissions. Notre statut actuel s'en trouverait ainsi fondamentalement altéré.
- iii) En ce qui concerne l'ECOSOC, les réformes préconisées auraient pour nous des conséquences moins critiques. Il se trouve, d'une part, que la plupart des Commissions importantes dont le maintien est proposé sont celles où nous sommes éligibles. D'autre part, le droit de parole dont nous disposons depuis peu au Conseil nous permettrait de nous exprimer sur des activités qui lui seraient confiées à la suite de la suppression de certains de ses

organes. Dans la mesure, toutefois, où l'ECOSOC se verrait attribuer des fonctions importantes relevant aujourd'hui d'organes dont nous sommes membres (CNUCED par exemple), nous serions privés du droit de vote dans les prises de décisions sur des questions où des intérêts suisses sont en jeu.

- iv) La proposition de créer au sein de l'ECOSOC des groupes de négociation à haut niveau appelle également un commentaire. C'est là une méthode qui a fait ses preuves à la CNUCED. Son introduction à l'ONU impliquerait que les divers groupes ("77", B et D) s'y institutionnalisent. Si la coordination au sein des "77" fonctionne d'ores et déjà d'une manière régulière, ce n'est pas encore le cas pour les pays industrialisés. La création éventuelle d'un groupe B pose subsidiairement la question du rôle que le Secrétariat de l'OCDE devrait être appelé à jouer à l'avenir dans le cadre de l'ONU. Pour la Suisse, il y aurait un intérêt à ce qu'une coordination entre pays industrialisés s'instaure, puisqu'elle nous permettrait, tant que nous ne sommes pas membre des Nations Unies, de participer pour le moins à l'élaboration des positions adoptées par le groupe.
- v) Il y aura, par ailleurs, un intérêt majeur à ce que notre pays soit éligible dans le nouveau Conseil des opérations, chargé de gérer les grands fonds des Nations Unies auxquels nous participons pour des montants substantiels et qui relèvent actuellement d'organes dont nous sommes ou pouvons être membre (Conseils d'administration du PNUD et du PNUE, Comité intergouvernemental du PAM, HCR, etc.).

IV. IMPLICATIONS POUR LA SUISSE

Les éléments suivants apparaissent les plus importants à prendre en considération dans la définition des positions suisses:

1. L'attitude de la Suisse envers la restructuration dépend, dans une large mesure, de l'hypothèse de laquelle on part en ce qui concerne une possible adhésion aux Nations Unies et le moment auquel celle-ci pourrait intervenir. Dans l'état actuel de la question, il est prudent d'envisager la réforme dans la perspective d'un maintien du statu quo.
2. Les propositions du Groupe des 25 ont pour caractéristique principale de viser à un renforcement des organes principaux de l'ONU. Elles sont par conséquent de nature à préoccuper un Etat qui n'en est pas membre. La défense de nos intérêts sera délicate et il s'agira de suivre de près les travaux du Comité spécial, d'en évaluer à chaque étape les incidences spécifiques pour la Suisse.
3. D'une manière générale, nous avons intérêt à ce que les dispositions prises permettent une participation aussi universelle que possible et à ce que les droits acquis dans le domaine, en particulier par les Etats non membres de l'ONU, soient préservés. (Clause dite "de tous les Etats", qui s'est substituée progressivement à la "formule de Vienne".)
4. Deux points revêtent pour nous une importance particulière pour les raisons mentionnées ci-dessus (voir III, b, i et v):
 - la proposition de confier à l'Assemblée générale en session extraordinaire les fonctions qui étaient jusqu'à présent celles des conférences ad hoc (population, alimentation, par exemple), qui nous priverait de la possibilité de participer de plein droit à cette forme importante de la coopération internationale dans les domaines économique et social;

- 17 -

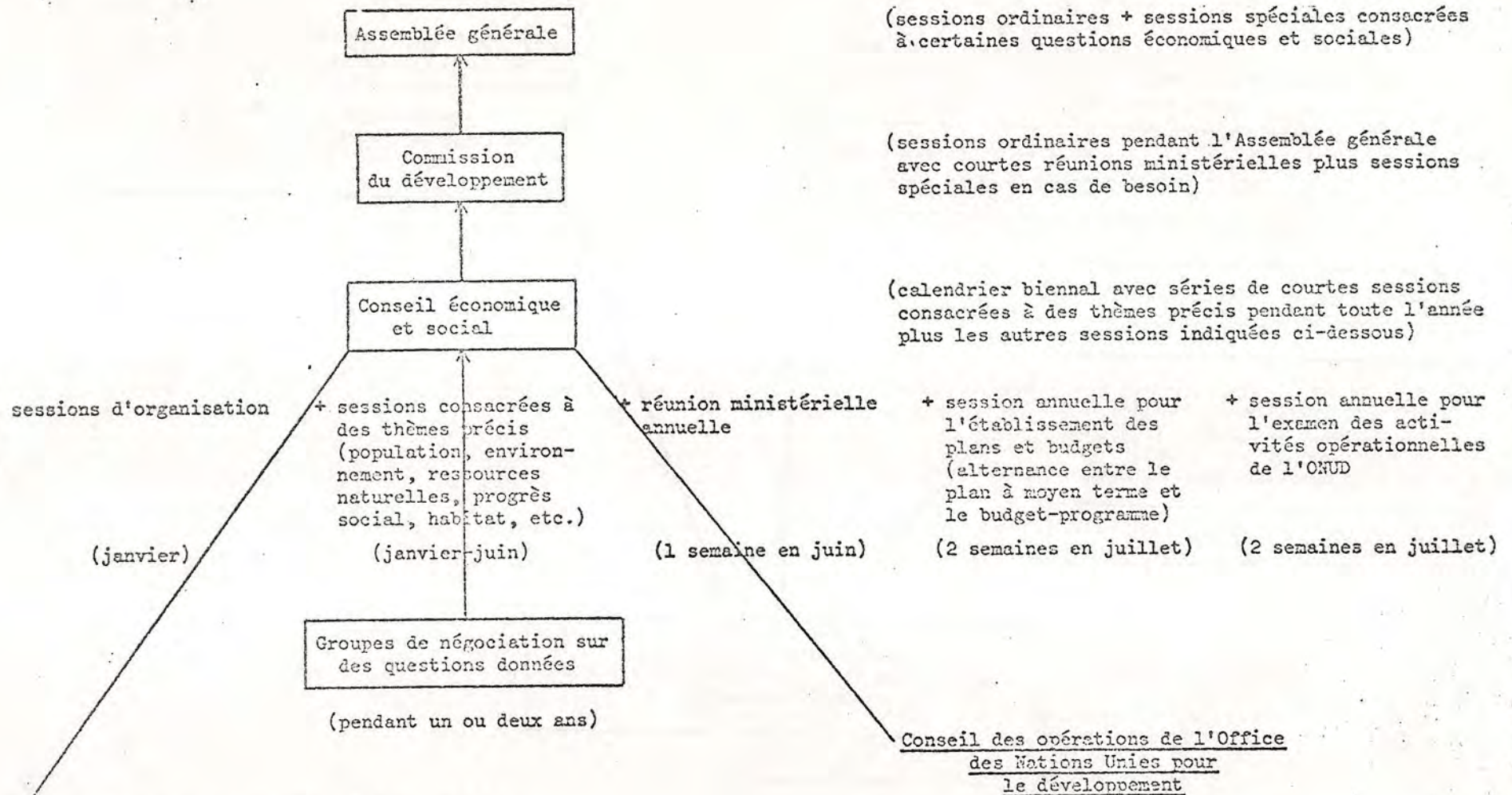
- la fusion proposée des organes intergouvernementaux responsables des activités opérationnelles de l'ONU (PNUD, PNUE, PAM, HCR, etc.) en un Conseil des opérations, dans lequel il y a pour nous un intérêt majeur à ce que la Suisse soit éligible.
5. Selon le tour que prendra la réforme, en particulier si le rôle des organes dont nous ne sommes pas membre (Assemblée générale, Commission du développement) devait notablement être renforcé dans les domaines économique et social, il pourrait se révéler opportun de chercher à consolider d'une manière appropriée notre statut d'observateur (en essayant par exemple d'obtenir à l'Assemblée générale ou pour le moins dans ses Commission, par le biais d'une révision du règlement intérieur, le droit de parole que nous avons maintenant à l'ECOSOC).
 6. Une attention spéciale doit être vouée aux incidences possibles de la restructuration sur le rôle international de Genève (questions, par exemple, du siège de l'Office des Nations Unies pour le développement, du ou des lieux où siègerait le Conseil des opérations, etc.).

Les considérations qui précèdent ont un caractère interne et ne sont utilisables qu'en partie envers l'extérieur.

Direction
des organisations internationales

Annexes mentionnées

Figure I. Nouvelle structure centrale pour la coopération économique internationale



Organes subsidiaires du Conseil économique et social maintenus :

- Commissions économiques régionales
- Commission des droits de l'homme
- Comité de la planification du développement
- Commission des stupéfiants
- Commission de statistique
- Commission des sociétés transnationales
- Comité du programme et de la coordination

Figure II. Nouvelles structures du Secrétariat de l'ONU pour la coopération économique internationale

